

2024 - 103 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
Service : Chargé de projets
Référence : JL

Objet : BATIMENT MUNICIPAL DE LA PLACE DES CITES - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE - PROGRAMME - APPROBATION

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laeticia BAR à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE

Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Corinne CHENARD

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Pour répondre aux enjeux d'attractivité du territoire et aux attentes de la population en augmentation constante, la Ville adapte en permanence ses équipements publics et l'offre de services associée.

Le bâtiment municipal occupé par le centre socioculturel Henri Normand occupe une place centrale au niveau de la polarité du quartier de La Chabossière. Depuis plusieurs années, cet équipement concentre beaucoup d'attentes de la part de la Ville et du Centre Henri Normand, suite à la fermeture définitive du bureau de Poste en décembre 2020 et au déménagement du multi-accueil en novembre 2022.

Le projet consiste à réhabiliter et agrandir ce bâtiment municipal situé Place des Cités pour y accueillir :

- le Centre Henri Normand,
- l'espace France Service,
- une nouvelle salle associative (en extension de l'équipement).

La réhabilitation de l'équipement s'inscrit dans une logique de réagencement et d'optimisation des espaces en fonction des usages et dans une recherche de performance énergétique. Par ailleurs, il est souhaité l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le projet concerne le bâtiment, y compris le jardin situé à l'arrière. Par ailleurs, la connexion avec les autres bâtiments et la voirie avoisinante sera étudiée dans le cadre de ce projet.

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération est estimé à 3 708 333,33 euros HT soit 4 450 000 TTC dont 2 963 333,33 euros HT, soit 3 556 000 euros TTC de coût de travaux (valeur septembre 2024).

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

La Ville sollicitera le cas échéant les différents partenaires financiers.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2, R2162-15 à R2162-26 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 septembre 2024 ;

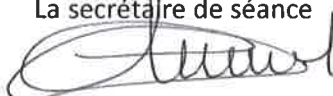
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe de réalisation de cette opération ainsi que le programme,
- approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève 3 708 333,33 euros HT soit 4 450 000 TTC dont 2 963 333,33 euros HT, soit 3 556 000 euros TTC de coût de travaux (valeur septembre 2024),
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à solliciter toutes subventions permettant de participer au financement de l'opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux relatifs à cette opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2024 au 14/12/2024 et transmise en Préfecture le 14/10/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.